158	Décision du 8 juin 1893 donnant délégation à M. Girard, chef du Secrétariat du Gouvernement, de la signature pour la léga- lisation des actes .	146
4	Arrêté du 8 juin 1893 fixant l'ouverture de la session ordinaire pour les examens de maître au grand et au petit cabotage	
	Arrèté du 9 juin 1893 prorogeant de deux années le délai accor- dé à M ^{me} Marau Salmon pour faire la déclaration des valeurs composant la succession du feu roi Pomare	147
161.	Décision du 10 juin 1893 investissant M. Artaud, Chef du service judiciaire, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du contentieux administratif	
162.	Arrèlé du 13 juin 1893 admettant le condamné Nukuhivakehu à bénéficier de la loi du 14 août 1885 sur la libération condi-	148
163.	Arrêté du 14 juin 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1892, des crédits supplémentaires de la somme de 34,000 francs	
	Décision du 15 juin 2893 réglant à nouveau la composition de la commission chargée du recensement des îles Tuamotu	
165.	Décision du 17 juin 1893 chargeant le pilote Bosquier de rem- placer le capitaine de port en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier	
166.		,
167.	Arrêlé du 22 juin 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1893, un crédit supplémentaire de la somme de 72,000 francs.	
168.	Arrêté du 28 juin 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Colonial, exercice 1893, des crédits provisoires de la somme de 116,550 francs	
,	Décision du Directeur de l'Intérieur:	
169.	Décision du 3 juin 1893 allouant a M. Le Guen, chef du service de sante $p.\ i_*$, une indemnité annuelle de 1,746 francs	155
170	194. Nominations, mutations, etc	155
No 14	9 - CIRCUI AIRE de Serie Secretaine d'Elet des Colon	

Nº 149. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. — Responsabilités et obligations respectives des Trésoriers-payeurs et des ordonnateurs dans l'exécution des ordres de recette et de reversement.

Le Sous-Secrétaire d'État des colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies et les Chefs du service Colonial dans les ports de Commerce.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies; — 2° division, — 6° bureau : Fonds, ordonnances et comptabilité-matières.)

Paris, le 11 janvier 1893.

Messieurs, — Une divergence d'opinion s'est produite entre le Chef des services administratifs d'une colonie et le Trésorier-payeur